

10 mars 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lutte contre les abus sexuels : Signature d'un protocole entre le Parquet de Versailles et le diocèse de Versailles

Dans le cadre de la lutte contre les abus sexuels dans l'Eglise catholique, Madame Maryvonne Caillibotte, procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles, et Mgr Luc Crepy, évêque de Versailles signeront le vendredi 18 mars un protocole au service d'une meilleure collaboration entre le Parquet et le diocèse de Versailles. Ce protocole facilitera la transmission au Parquet des signalements d'infractions de nature sexuelle, à la suite de dénonciations reçues par le diocèse de Versailles dans le cadre des activités liées à l'Eglise catholique en Yvelines.

La signature de ce protocole rejoint les décisions des évêques de France, en novembre 2022, de renforcer la collaboration entre les instances judiciaires et les autorités diocésaines. Elle s'inscrit dans l'ensemble des mesures déjà engagées par le Diocèse de Versailles pour lutter contre les abus au sein de l'Eglise catholique en Yvelines.

Transmission du signalement à l'autorité judiciaire

Le protocole, effectif dès signature, s'appliquera à toutes les dénonciations d'infractions sexuelles reçues par l'autorité diocésaine de Versailles, commis sur des personnes mineures ou majeures, par un membre du clergé de l'Eglise catholique, des religieux ou religieuses, diacres, séminaristes, laïcs salariés ou bénévoles. Cette information sera effectuée dans le respect de la présomption d'innocence ainsi que des droits de la défense et n'emportera pas reconnaissance de la caractérisation d'une infraction. Elle n'impliquera pas que la victime présumée ait porté plainte.

Mesures judiciaires et canoniques

Il reviendra au Parquet de Versailles d'apprécier la qualification pénale des faits rapportés et des suites judiciaires à y donner. A l'issue de l'enquête, le procureur de la République informera l'évêque de sa décision. Le diocèse informera également l'autorité judiciaire des décisions provisoires en attente de jugement canonique éventuellement prises à l'encontre de la personne mise en cause.

Madame Maryvonne Caillibotte et Mgr Luc Crepy se félicitent de cette collaboration qui permet de créer les conditions de confiance dans la durée entre le Parquet de Versailles et les autorités diocésaines au service du bien commun.

La signature du protocole se déroulera le vendredi 18 mars 2022 à 16h à l'Evêché – 16 rue Mgr Gibier 78000 Versailles

ACCREDITATIONS ET CONTACTS PRESSE

Parquet de Versailles : Christelle Pouey-Santalou –
christelle.pouey-santalou@justice.fr

Diocèse de Versailles : Clémence Le Grelle
01 30 97 68 05 – clemence.legrelle@catholique78.fr